

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 07/03/2023

ID : 031-213103013-20230301-D_062023-DE



N° 06/2023

Nombre de Conseillers :

En exercice	10
Présents	09
Votants	09
Pour	09
Contre	0
Abstention	0

OBJET :

*Renouvellement convention
espaces verts avenant n°01 avec
la communauté de Communes
Cœur et Coteaux du Comminges*

Date de la convocation :

21 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **PREMIER MARS**

le Conseil Municipal de la Commune de **LILHAC** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Gilbert SIOUTAC**, Maire.

PRESENTS : **BACHEVILLIER Stéphane, BAYLE-DUFRECHOU Nelly, COUSSE Christophe, DEJARDIN Magali, LAFFORGUE Alain, LARROZE Gisèle, MERLE Karine, RAYMOND Régis, SIOUTAC Gilbert,**

ABSENT EXCUSE : **ROQUES Michel**

Secrétaire de séance : **BAYLE-DUFRECHOU Nelly**

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal que l'entretien des espaces verts de la commune est assuré par les services techniques de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges, dans le cadre de ses compétences.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors du conseil communautaire du 8 décembre 2022, une augmentation des tarifs a été votée par délibération n° 2022-242.

Monsieur le Maire présente une proposition d'avenant à la convention déjà signée en 2022.

Cet avenant prévoit un planning d'intervention annuel, au tarif de 220 € la journée par passage et par agent, pour un coût total annuel de 4180€.

Monsieur le Maire précise que cet avenant sera applicable à compter du 1er janvier 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cet avenant.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve le projet d'avenant à la convention de prestation de service pour la mission d'entretien communal des espaces verts, tel que présenté,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant avec la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges,**
- **Dit que les dépenses liées à cette prestation seront prévues à l'article 62876 du budget primitif 2023.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Gilbert SIOUTAC

